

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2013 A 18 HEURES ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2013
- 1. Création d'une communauté de communes
- 2. Projet de travaux - subvention au titre de la Dotation Parlementaire 2013.
- 3. Financement des travaux du Théâtre de Verdure
- 4. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- 5. Demande de remise gracieuse d'un trop-perçu pour deux agents du supplément familial
- 6. Renouvellement d'un contrat unique d'insertion
- 7. Renouvellement d'un CDD (Services techniques)
- 8. Prolongation d'un poste d'agent non titulaire et augmentation du temps de travail
- 9. Création d'un contrat à durée déterminée (Agent polyvalent d'entretien)
- 10. Nomination du président du CCF
- 11. Affaires diverses
 - Classification d'un chemin
 - Rapport d'activité 2012 - ID 83 -
 - Taxe sur la publicité extérieure

Informations

- Vidéo protection

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal -, en présence de Monsieur Pierre JUGY, Maire, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Patricia COSTE

Étaient présents :

Mme Patricia COSTE, MM. Olivier REVELLI, Marc LAVERGNE, Henri FERRAN,
Mme Emmanuelle PAILLE, Mlle Nadège PAULIN.

Étaient absentes excusées :

Madame Dominique DELEBARRE a donné procuration à M. Olivier REVELLI.
Madame Anna VAN VUURDEN a donné procuration à M. Pierre JUGY.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de ce conseil municipal, tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2013

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 12 avril 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le compte rendu de la séance du 12 avril 2013.

1 - CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 17 décembre 2012, il a approuvé le périmètre et les statuts de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon ».

Il précise qu'à la suite des réunions de concertation entre les maires concernés, il convient à présent de délibérer de nouveau sur les statuts modifiés, notamment sur la date de prise d'effet et la fiscalité.

VU les dispositions de l'article L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de TOURTOUR de s'associer aux Communes de :

- AIGUINES
- ARTIGNOSC
- AUPS
- BAUDINARD SUR VERDON
- BAUDUEN
- MOISSAC BELLEVUE
- LES SALLES SUR VERDON
- REGUSSE
- VERIGNON
- VILLECROZE

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le projet de création d'une Communauté de Communes qui regroupera les 11 communes suivantes :

- AIGUINES
- ARTIGNOSC
- AUPS
- BAUDINARD SUR VERDON
- BAUDUEN
- MOISSAC BELLEVUE
- LES SALLES SUR VERDON
- REGUSSE
- TOURTOUR
- VERIGNON
- VILLECROZE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

 **ADOPTE** les dispositions suivantes :

- ❖ **AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE** à l'arrêté préfectoral n° 14/2012 du 27 septembre 2012 fixant le périmètre de la communauté de communes qui regroupe les communes de :

- AIGUINES
- ARTIGNOSC
- AUPS
- BAUDINARD SUR VERDON
- BAUDUEN
- MOISSAC BELLEVUE
- LES SALLES SUR VERDON
- REGUSSE
- TOURTOUR
- VERIGNON
- VILLECROZE

Avec la demande initiale de prise d'effet au 01/01/2013.

- ❖ **AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE** à l'arrêté 45/2012 portant création de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon (LGV) regroupant les communes de :

- AIGUINES
- ARTIGNOSC
- AUPS
- BAUDINARD SUR VERDON
- BAUDUEN
- MOISSAC BELLEVUE
- LES SALLES SUR VERDON
- REGUSSE
- TOURTOUR
- VERIGNON
- VILLECROZE

Avec effet à compter du 01/01/2014

1. La Communauté de Communes ainsi constituée prendra la dénomination de

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LGV (LACS ET GORGES DU VERDON)

2. Le siège de la Communauté de Communes est déterminé ainsi :

Place BIDOURE - 83630 - AUPS

3. La Commune de TOURTOUR s'associe aux communes :

- AIGUINES
- ARTIGNOSC
- AUPS
- BAUDINARD SUR VERDON
- BAUDUEN
- MOISSAC BELLEVUE
- LES SALLES SUR VERDON
- REGUSSE
- VERIGNON
- VILLECROZE

dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

4. Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L5211-6 du CGCT, la répartition des sièges par commune est fixée telle que suit :

- Deux délégués pour les communes de moins de 1 000 habitants
- Trois délégués pour les communes de plus de 1 000 habitants.

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

En application de l'article L.5214-16 du CGCT, la communauté de communes exercera de plein droit en lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire

- Élaboration, approbation, suivi et révision d'un SCOT et schémas de secteur garantissant le développement harmonieux de chaque commune.
- Les zones d'aménagement concerté nouvelles sont d'intérêt communautaire.
- Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement d'intérêt communautaire.
- Études de marché afin d'assurer des prestations d'intérêt communautaire.

Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique nouvelles sont d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- En matière de Tourisme :
 - L'accueil et l'information ainsi que les aménagements et équipements restent de la compétence des communes ;
 - La promotion, les aides à la commercialisation, l'animation, les statistiques et études deviennent de la compétence communautaire.
- Aménagement numérique du territoire :
 - La création et la gestion d'infrastructures en vue de l'établissement d'un réseau de communications électroniques et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir ;
 - L'exploitation de ce réseau et toutes les formes d'actions tendant à y parvenir ;
 - La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Elle exercera dans les mêmes conditions des compétences optionnelles relevant d'au moins un des groupes suivants :

Construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Le gymnase d'AUPS actuellement géré par un SIVU est déclaré d'intérêt communautaire.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre la Communauté de Communes se substituera de plein droit aux communes membres du SIVOM du Haut Var.
- Gestion du PIDAF.
- Instruction des dossiers de réalisation et contrôle de l'assainissement autonome avec le SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif).

Action sociale d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et gestion des crèches et d'un relai d'assistance maternelle.
- Création aménagement et gestion d'une maison médicale.
- Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion en partenariat avec la Mission Locale et la plateforme de formation.
- En matière de culture la communauté assure l'harmonisation du calendrier et la promotion des manifestations proposées par les communes.

5. Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret de :

➤ **Deux délégués titulaires**

➤ **Deux délégués suppléants**

qui siégeront à la Communauté de Communes LGV (Lacs et Gorges du Verdon)

▪ **Sont élus membres titulaires**

- Monsieur Pierre JUGY
- Madame Patricia COSTE

9 VOIX

▪ **Sont élus membres suppléants**

- Monsieur Marc LAVERGNE
- Monsieur Olivier REVELLI

9 VOIX

6. La fiscalité adoptée par la Communauté de Communes LGV (LACS ET GORGES DU VERDON) est une FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✚ **ADOPTE** les statuts de la communauté de communes LGV tels que ci-dessus énoncés
- ✚ **ENTERRINE** l'élection à bulletins secrets désignant les deux membres titulaires et les deux membres suppléants qui siégeront au sein de la communauté de communes LGV
- ✚ **ÉMET un avis favorable** à une date d'effet au **1^{er} janvier 2014**
- ✚ **CHOISIT** la fiscalité professionnelle unique

2 - PROJET DE TRAVAUX - SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION PARLEMENTAIRE 2013

Monsieur le Maire communique au conseil municipal un courrier de Monsieur Pierre Yves COLOMBAT proposant à la commune de TOURTOUR l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 14 000.00 € au titre de la dotation parlementaire 2013.

En conséquence, il convient d'arrêter un programme de travaux pouvant entrer dans cette enveloppe.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'économie d'énergie qui sont programmés par SYMIELEC VAR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **APPROUVE** le programme de travaux proposés dans le cadre de la réserve parlementaire pour un montant de :

- ECONOMIE D'ENERGIE ECLAIRAGE PUBLIC 32 478.26 € H.T.
- ECONOMIE D'ENERGIE JEU DE BOULES 10 033.44 € H.T.

3 - FINANCEMENT DES TRAVAUX DU THÉÂTRE DE VERDURE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des travaux importants ont été commencés au théâtre de verdure.

Il informe le conseil municipal, qu'un tourtourain propose un sponsoring dans les conditions suivantes :

	Financement	Mairie
Table de mixage		
Amplificateurs	16 000 €	location à 0 €
Microphones		
Moniteur son		
Câbles sous terrains		
Câbles et électricité sous terrains	2 000 €	installation mairie
Scène	0 €	montage mairie
Poutre de support pour le son et l'éclairage	1 000 €	
Eclairage pour la scène	2 000 €	
3 Caméras + 1/matériel/câble	3 000 €	travaux et installation
Si investissement pour films	0 €	6 000 € Connexions internet

En compensation :

- ✚ Travaux à exécuter par la mairie comme le sollicite le sponsor
- ✚ Demande de mise à disposition d'un local pour stockage du matériel
- ✚ Finition de la scène comme suivant les conditions demandées
- ✚ Bénéfice d'une semaine annuelle de jazz en juillet organisée par la société dont le bénéfice sera à leur profit
- ✚ Octroie à titre gratuit de six tickets pour tous les spectacles saisonniers.

Tout le matériel restera propriété de la société.

Une assurance sera contractée par la Mairie afin de couvrir le matériel en cas de dommages ou de vol.

Toutes ces clauses feront l'objet d'une convention entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

✚ AUTORISE M. le Maire

- A FORMULER une convention entre la commune de TOURTOUR et ledit sponsor où seront notifiées toutes les conditions énoncées.
- A SIGNER ladite convention.

4 - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les membres du conseil prennent bonne note de ce rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

5 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN TROP PERÇU POUR DEUX AGENTS DU SUPPLÉMENT FAMILIAL

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que suite à une saisie informatique erronée lors de l'entrée en fonction de deux agents (1982 et 1988), ceux-ci ont perçu à tort le supplément familial pour leurs enfants après l'âge de 20 ans soit dans les dates limites suivantes :

- 24 février 2011
- 9 novembre 2009

Il rappelle que réglementairement les rappels ne peuvent être supérieurs à une période de deux ans maximum. Les agents ont toutefois la possibilité de solliciter une remise gracieuse auprès de l'autorité territoriale.

Les agents concernés n'étant pas responsables de cet état de fait, ont adressé, chacun en ce qui les concerne, un courrier de demande de remise gracieuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

✚ ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la remise gracieuse sollicitée par les deux agents concernés.

6 - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un contrat unique d'insertion vient à échéance le 23 juillet 2013.

Il sollicite l'avis du conseil municipal quant à la reconduction de ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- ✚ **DÉCIDE DE RECONDUIRE** le contrat unique d'insertion à compter du 23 juillet 2013 - 29 heures hebdomadaires, pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 22 janvier 2014.

7 - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 12 avril 2013 un contrat à durée déterminée a été créé pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2013. Il s'avère que ce contrat n'a commencé que le 13 mai 2013. Il conviendrait de prolonger la période jusqu'au 13 novembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- ✚ **DE PROLONGER** la période de ce contrat à durée déterminée jusqu'au 13 novembre 2013.

8 - RECONDUCTION D'UN CONTRAT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 17 décembre 2012, il a été créé un poste d'agent non titulaire dans l'attente d'un recrutement statutaire, afin de permettre à cet agent d'obtenir son concours d'ATSEM.

Le concours se déroulant au mois d'octobre, il conviendrait de prolonger ce contrat pour une durée de six mois et de porter son temps de travail à 35 heures hebdomadaires soit un temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- ✚ **DE PROROGER** le contrat d'agent non titulaire pour une période de six mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013.
- ✚ **D'AUGMENTER** son temps de travail et de le porter à 35 heures hebdomadaires soit un temps complet.

9 - CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait opportun de créer un poste d'agent d'entretien (15 heures hebdomadaires) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✚ **ÉMET** un avis favorable à la création d'un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à raison de 15 heures hebdomadaires dès que la procédure de recrutement sera achevée.

10 - NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FORÊT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur MIGLIACIO s'étant retiré de son poste de Président du Comité Communal des Feux de Forêt (courrier de démission en date du 25 mars 2013) monsieur Pierre BROUILLARD a été nommé en qualité de Président délégué au Comité Communal des Feux de Forêt de TOURTOUR (Var).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✚ **APPROUVE** la nomination de M. Pierre BROUILLARD au poste de Président délégué au Comité communal des feux de forêt.

11 - CLASSEMENT D'UN CHEMIN

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que suite à une vérification des chemins communaux, il a été constaté que le chemin du BAOU traverse la parcelle cadastrée section C 1010.

Il sollicite le conseil municipal afin de procéder à un échange de terrains sur une largeur de 5 mètres :

- passant sur le fond touchant la parcelle C 273 pour donner accès à la parcelle C 272
- passant sur le fond touchant la parcelle C 275 pour donner accès à la parcelle C 273
- passant sur le fond touchant la parcelle C 277 pour donner accès à la parcelle C 274

Cet échange sera matérialisé par un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✚ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à ces échanges de terrain
- ✚ **AUTORISE** M. le Maire à faire matérialiser cet échange par un acte notarié
- ✚ **AURORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

12 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 - SPL « ID 83 »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 22 juillet 2011 la commune de TOURTOUR a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogique à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2012 qui vient de vous être présenté par le représentant de notre collectivité au sein de cette société.

CONSIDÉRANT les pièces fournies relatives à l'activité 2012 et les comptes clos pour cet exercice, produits par la SPL « ID83 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ✚ **APPROUVE** le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2012 dont un exemplaire est joint à la présente.

13 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L. 2333.6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriale, a créé la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant depuis le 1^{er} janvier 2009 :

- La taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- La taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes suivants, définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, au sens de l'article R.581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code :

- Les dispositifs publicitaires au sens du 1^o de l'article L. 581-3 du code de l'environnement « qui constitue une publicité à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités »
- Les enseignes
- Les pré-enseignes, y compris celles visées par les 2^{ième} et 3^{ième} alinéas de l'article L. 581-19 du code de l'environnement « celles soumises par un règlement local de publicité à des prescriptions spécifiques ou soumises à autorisation ».

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support.

Sont exonérés de droit :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- Les supports ou parties de supports :
 - Prescrits par une disposition légale ou réglementaire
 - Ou imposés par une convention signée par l'État
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé.
- Les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs dès lors dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m²
- Les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce **si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².**

Le Maire précise que le conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % une ou plusieurs des catégories suivantes :

- ❖ Les enseignes, autre que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
 - ❖ Les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²
 - ❖ Les pré-enseignes d'une surface inférieure à 1.5 m²
 - ❖ Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
 - ❖ Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le Maire indique que des tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI.

- Il précise que la commune comporte à ce jour 599 habitants (dernier recensement au 01.01.2013) et que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année à compter de 2015, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Toutefois les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro :
 - Les fractions d'euro inférieures à 0.05 € seront négligées
 - Et celles égales ou supérieures à 0.05 € seront comptées pour 0.10 €.

Il propose au conseil municipal d'étudier ce dossier en corrélation avec l'office du tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **REPORTE** ce point de l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

Informations

VIDÉO PROTECTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier concernant l'installation de la vidéo protection a reçu un avis favorable lors du passage en commission du 3 juin 2013. Le dossier va donc suivre son cours administratif.

Clôture de la séance à 19 heures 20.